



BRÛLAGE DOMESTIQUE DE PRINTEMPS



- ▶ Renseignez-vous auprès de votre Municipalité si un permis de brûlage est nécessaire pour faire un feu extérieur ou si c'est interdit.
- ▶ L'indice de feu n'est disponible qu'à partir de la mi-mai. Il faut donc être doublement prudent, car vous ne connaissez pas le niveau de danger d'incendie.

(Pour plus d'informations : 1 800-463-FEUX ou Sopfeu.qc.ca)

- ▶ Le danger d'incendie est accru en avril et en mai, car beaucoup de petits combustibles secs sont présents sur votre terrain.
- ▶ La verdure n'est pas encore installée donc le sol sec favorise la propagation du feu.
- ▶ Nous vous conseillons de vous rendre dans un écocentre et de composter les feuilles mortes pour éviter de les brûler.
- ▶ Il est interdit de brûler des matériaux de construction usagés, de démolition, des matériaux créosotés, traités, teints ou peints, des matériaux à base d'hydrocarbure et/ou de caoutchouc ou de plastique.
- ▶ Vérifiez les conditions météorologiques avant de faire un feu extérieur.
- ▶ Protégez la forêt et votre propriété en vous procurant un foyer muni d'un pare-étincelles.
- ▶ **Ne laissez jamais le feu sans surveillance.**
- ▶ Assurez-vous que le feu soit **complètement éteint** avant de quitter.



L'UTILISATION DU BARBECUE



- ▶ Respectez les distances de dégagement prévues dans le guide d'utilisation de votre appareil ou laissez 1 mètre entre le barbecue et toute structure inflammable, d'une fenêtre ou d'une porte.
- ▶ Nettoyez et vérifiez les brûleurs ainsi que les conduits d'alimentation de votre appareil avant chaque utilisation.
- ▶ Vérifiez la présence de fuite en vaporisant avec un mélange d'eau et de savon à vaisselle.
- ▶ Pour démarrer votre appareil en toute sécurité, veuillez ouvrir le couvercle afin d'éviter l'accumulation de gaz.
- ▶ Pour l'éteindre, fermez la bouteille de gaz. Lorsque la flamme est éteinte, mettez toutes les commandes de contrôle en position fermée et refermez finalement le couvercle du barbecue.
- ▶ **Toute bouteille de gaz, vide ou pleine, doit être entreposée à l'extérieur.**



IMPORTANT

Assurez-vous que votre demeure soit munie d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone fonctionnels et installés selon le guide du fabricant.